

L'an deux mille dix-huit, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : SORREL, SOUTON, MOREAU, DUFAYARD, PELLOUX, ROCHAS.

EXCUSES : LOCATELLI, ARRIBERT

ABSENTS : REYMOND

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Décembre 2018

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une délibération est rajoutée à l'ordre du jour « mise en stage de notre secrétaire ».

Précédent compte rendu accepté.

ACCA

Le Président de l'ACCA nous a transmis la facture de matériel acquittée concernant la fourniture d'un mirador pour une somme de 375 € TTC.

Madame le Maire propose le remboursement conformément à la réunion du 15 mars 2018 à hauteur de 300 €.

L'assemblée confirme l'accord.

INDEMNITES COMPTABLE

1^{er} Trimestre 2018 : Madame Eliette LE COZ

Les 3 autres trimestres : Monsieur Patrick MAYNE

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'indemnité allouée à Monsieur MAYNE pour les 3 derniers trimestres 2018, dont le montant s'élève à 287.53 €.

Les membres présents donnent leur accord.

SEDI

Madame Le Maire fait part à l'assemblée du fait de la mise en place d'un service gratuit pour assistance à projets d'urbanisme (APU) à destination des communes pour les accompagner en matière d'urbanisme et réseaux d'énergie et expose les divers points de la convention proposée.

L'assemblée, après avoir écouté les détails, donne son accord à Madame le Maire pour la signature de ladite convention.

LES ABORDS DES SALLES GEORGES TALBOT

Madame le Maire réitère sa demande concernant la mise en place d'un escalier reliant le parking de la petite à la grande salle, avec la mise en place d'un grillage type (grille urbaine) sur la partie haute de part et d'autre au niveau du parking de la petite salle.

Coût probable :
Escalier avec garde-corps 5 964.00 €
Aménagement et protection 1 438.00 €
La barrière au niveau du parking grande salle sera remise en état.

Suite à délibération à l'unanimité, ce projet sera revu lors de l'établissement du budget 2019.

MISE STAGE

Madame le Maire précise que cela fait maintenant 1 an et 9 mois que Josiane HALATSISS assure le secrétariat et propose sa mise en stage pour 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

IAT

Madame le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), selon le décret n° 2010-761 du 8 juillet 2010.

Montant de référence 475.32 € au 01/02/2017 pour les filières administratives, agents de catégorie C. Cette indemnité est attribuée au prorata du temps de travail de l'agent affecté au coefficient multiplicateur d'ajustement.

Elle propose à l'assemblée le coefficient suivant pour l'ensemble du personnel communal, comme suit :

Personnel administratif :

HALATSISS Josiane (indice 3.3) soit 672 €

Personnel Technique (agent d'entretien) :

BELLEMAIN Véronique (indice 3.2) soit 217 €

Personnel Technique (espaces verts) :

BENVENUTO Julien (indice 3.3) soit 784 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette décision.

SUBVENTION POUR LA COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

Dans le cadre de l'organisation conjointe de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale, en accord avec les 6 communes membres, il a été décidé de participer par le biais d'une subvention d'un montant de 1 000.00 €, pour le compte de la Commune organisatrice de Barraux,

L'assemblée donne son accord pour le règlement de la subvention.

DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire décide de transférer les sommes suivantes :

022 : 3 522.56 €	Sont transférées sur	6226 : 1 675.25 €
		66111 : 1 847.31 €
022 : 50.00 €		6225 : 50.00 €
022 : 486.12 €		615231 : 141.12 €
		6232 : 345.00 €

REMPLACEMENT DE L'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire a fait part à l'assemblée de la candidature de Madame BELLEMAIN Véronique pour le remplacement au poste d'Agent des Services Techniques, poste vacant suite au départ en retraite de Madame CASSET Nicole.

Elle a rappelé à ce sujet que le temps de travail est basé sur 5 heures par semaine base 35 heures.

L'assemblée après délibération et compte-tenu des différents éléments présentés a accepté la candidature de Madame BELLEMAIN Véronique pour le poste d'Agent Technique, à compter du 05 Janvier 2015, renouvelé le 05 Janvier 2018.

L'assemblée a chargé Madame le Maire d'établir l'arrêté de nomination correspondant.

INDEMNITE DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet lors de l'élection du Maire le 06/12/2018 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire :

(Selon l'importance démographique de la commune) :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1027
Moins de 500	17 %

INDEMNITE DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet lors de l'élection des adjoints au maire le 28 Mars 2014 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire :

(Selon l'importance démographique de la commune) :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1027
Moins de 500	6,6 %

DIVERS

Madame Le Maire confirme avoir constaté des incohérences dans la tenue des augmentations légales des loyers communaux transmis par Jacob Immobilier qui est gestionnaire.

Elle propose d'appliquer pour tous les loyers la hausse légale suivant l'indice transmis et se rapproche de Jacob Immobilier à ce sujet.